

DÉCISION DE LA PRESIDENTE**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la délibération n°24-2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;

VU la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires ou modifications de chapitre,

La Présidente décide

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants sur le budget principal :

Section investissement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21	70	2128	3 840 €	20	735	2031	3 840 €
Total			3 840 €	Total			3 840 €

Article 2 : conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES